

CORPORATION EXPLORATION ÎLEDOR

(la « Société »)

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ÉMETTEURS ÉMERGENTS ANNEXE 51-102A6E

AU 31 JUILLET 2022 ET 2021

1. Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Pour chacun des deux derniers exercices de la Société terminés les 31 juillet 2022 et 2021, il y a eu aucune rémunération payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, que ce soit en espèces, en options sur actions ou autres titres attribués comme rémunération ou sous toute autre forme, par la Société ou une de ses filiales aux membres de la haute direction visés (soit le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et autre membre de la haute direction dont la rémunération totale pour l'exercice terminé le 31 juillet 2022 s'élevait à plus de 150 000 \$) (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** ») ou aux administrateurs, à quelque titre que ce soit, pour des services rendus, directement ou indirectement, à la Société ou à une de ses filiales.

2. Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires

Le régime d'options d'achat d'Actions ordinaires de la Société adopté par les actionnaires de la Société initialement le 12 juillet 2010 (le « **Régime** ») n'est plus en vigueur pour l'attribution d'options additionnelles et il y a actuellement aucune Option émise et en circulation.

Sous ce Régime, dix pour cent (10 %) du nombre d'actions catégorie A du capital social de la Société (les « **Actions ordinaires** ») émises et en circulation de temps à autre pouvait être réservé pour l'émission d'options d'achat d'Actions ordinaires. Seuls les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales (collectivement les « **Personnes admissibles** ») pouvaient recevoir des options d'achat d'Actions ordinaires aux termes du Régime. Le prix d'exercice et le terme des options étaient déterminés par le Conseil d'administration et étaient sujets à l'approbation de la bourse. Cependant, ce prix ne pouvait être moins élevé que le cours de clôture du marché des Actions ordinaires le dernier jour de transaction précédant l'octroi des options d'achat d'actions moins tout escompte permis par la bourse. Les options d'achat d'actions prévues au Régime étaient exerçables pour une période maximale de dix (10) ans et le prix d'exercice devait être entièrement payé au moment de l'exercice desdites options.

Le Régime pouvait être amendé par le Conseil d'administration, sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des actionnaires, de la bourse et des bénéficiaires des options émises.

3. Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

La Société n'est partie à aucun contrat d'emploi, de services-conseil ou de gestion.

4. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

La Société n'a pas adopté de programme de rémunération officiel compte tenu de son stade actuel de développement et le Régime n'est plus en vigueur pour l'attribution d'options additionnelles selon les conditions décrites à la rubrique « Régime d'attribution d'options d'achat d'Actions ordinaires ». La Société étant en période de croissance, aucune rémunération, que ce soit sous forme de salaire, de prime incitative ou d'attribution d'options, n'a été déclarée ou versée au cours des deux derniers exercices terminés les 31 juillet 2022 et 2021, tel que mentionné à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction », malgré le travail satisfaisant accompli par les Membres de la haute direction visés et les administrateurs; le tout, dans le but de maintenir une saine position financière. La rémunération est conçue de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la Société dû au fait qu'il s'agit d'une petite société d'exploration minière inopérante qui n'a pas d'antécédents de bénéfices. Le Comité régie d'entreprise n'a pas pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

La rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de régie d'entreprise. En date des présentes, Messieurs Mario Bisson, Bertrand Brassard et Alain Larochelle sont membres du Comité de régie d'entreprise de la Société.

La rémunération des Membres de la haute direction visés, autres que le Président et Chef de la direction, est proposée par le Président et Chef de la direction au Comité de régie d'entreprise qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration à la suite de négociations indépendantes avec chaque membre de la haute direction. La rémunération du Président et Chef de la direction est établie par le Comité de régie d'entreprise qui en recommande l'adoption par le Conseil d'administration.

5. Régime de retraite

Il n'y a aucun régime de retraite pour les Membres de la haute direction visés ni pour les administrateurs.